

Insertion : montant des aides financières destinées aux entreprises adaptées



© 2024 Les Echos Publishing

Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités tout en leur offrant un accompagnement spécifique.

Ces entreprises perçoivent de l'État une aide financière unique versée mensuellement. Son montant, qui tient compte de l'impact du vieillissement des travailleurs handicapés, a été revalorisé au 1^{er} janvier 2024 afin de tenir compte du relèvement du Smic. Ainsi, en 2024, il s'élève, par an et par poste de travail à temps plein, à :

- 17 877 € pour les travailleurs âgés de moins de 50 ans ;
- 18 108 € pour les travailleurs âgés de 50 ans à 55 ans ;
- 18 574 € pour les travailleurs âgés de 56 ans et plus.

À savoir : lorsqu'un travailleur handicapé employé dans une entreprise adaptée est, avec son accord et en vue d'une embauche éventuelle, mis à la disposition d'un employeur autre qu'une entreprise adaptée, une aide financière d'un montant de 4 760 € en 2024 (par an et par poste de travail à temps plein) est accordée à cette dernière. Cette somme finance un accompagnement professionnel individualisé destiné à favoriser la réalisation du projet professionnel du travailleur handicapé et à faciliter son embauche.

[Arrêté du 29 décembre 2023, JO du 31](#)

© 2024 Les Echos Publishing